Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE1

Information relative au versement par l'employeur à l'Office français de l'immigration et de l'intégration de la taxe due pour l'emploi d'un salarié étranger en France

cerfa
N° 13662*05

Articles L.311-15, D.311-18-2 et D. 311-18-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Cadre réservé à l'administration
N° de demande :
N° de dossier :
Date d'arrivée à l'UT-DIRECCTE ____/____/_____

EMPLOYEUR

Raison sociale

Artisan, commerçant ☐
Exploitant agricole ☐
Autre personne de droit privé ☐
Personne de droit public ☐
(Veuillez cocher la case correspondante)

Numéro Siret

Adresse de l'établissement de rattachement

Adresse du siège social

Nom et adresse du représentant légal

Si particulier employeur

Nom Prénom
Né(e) le ___ ___ _____ à
jour mois année
Adresse
Code postal Ville

Service responsable du paiement

Nom et adresse

Code postal Ville
Numéro Siret
Numéro de téléphone
Numéro de télécopie
Courriel

Références bancaires

Numéro de compte
Code banque code guichet clé rib
Nom de l'établissement bancaire

Adresse

Code postal Ville

Code IBAN

Je soussigné M Mme _____, après avoir pris connaissance des conditions de recrutement de la main d'oeuvre étrangère telles qu'elles figurent aux articles L.5221-1 et suivants et R.5221-1 et suivants du code du travail, déclare être informé(e) de l'obligation de verser à l'OFII la taxe due à l'occasion de l'emploi de M Mme _____.

LE MONTANT DE LA TAXE EST ÉGAL À :

	Si le salaire mensuel est inférieur ou égal au montant mensuel brut à temps plein du SMIC :	Si le salaire mensuel est supérieur au montant mensuel brut à temps plein du SMIC et inférieur à 1,5 fois ce montant :	Si le salaire mensuel est supérieur à 1,5 fois le montant mensuel brut à temps plein du SMIC :
I. Salarié temporaire (hors saisonnier) *(lors de sa première entrée en France ou lors de sa première admission au séjour en cette qualité)* Contrat de travail d'une durée supérieure à 3 mois et inférieure à 12 mois:	74 €	210 €	300 €
II. Salarié permanent *(lors de sa première entrée en France ou lors de sa première admission au séjour en cette qualité)* Contrat de travail d'une durée égale ou supérieure à 12 mois:	50% du salaire versé, dans la limite de 2,5 fois le SMIC		
III. Salarié saisonnier *	50 euros par mois de travail, complet ou incomplet, et pour chaque embauche		
IV. Jeune professionnel Recruté dans le cadre d'un accord bilatéral d'échanges de jeunes professionnels	72 euros		

* La prolongation chez le même employeur de la durée du contrat initialement souscrit entraine, le cas échéant, pour l'employeur bénéficiaire de cette prolongation, le versement d'un complément de la taxe dont le montant correspond à celui applicable à raison de la durée totale du contrat prolongé, diminué de celui de la taxe initialement payée. Dans ce cas, il n'est pas réalisé de prorata.

DÉLAI DE VERSEMENT DE LA TAXE :

L'employeur dispose d'un délai de **trois** mois pour s'acquitter de la taxe à compter de :
a) La délivrance des documents exigés aux 1° et 3° de l'article L. 211-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile lors de la première entrée en France du travailleur étranger ou du salarié détaché ;
b) La délivrance de l'autorisation de travail mentionnée à l'article R. 5221-18 du code du travail lors de la première admission au séjour en qualité de salarié.

Fait le ___ ___ _____ à _____
jour mois année

Signature et cachet de l'employeur ou de son représentant
(nom et qualité)

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'OFII